



Avis, contributions et cahiers d'acteurs

• L'expression écrite dans le débat public

L'expression écrite des participants représente, avec les réunions publiques, un aspect essentiel du débat public. La Commission particulière du débat public s'attache à favoriser l'expression de tous, conformément aux principes d'équivalence et d'argumentation qui guident tout débat public. Ainsi, toute opinion exprimée, pourvu qu'elle soit argumentée, sera prise en compte par la CPDP dans la rédaction de son compte-rendu.

Plus l'expression écrite des participants est riche, plus elle permet au public d'accéder à des points de vue variés, nouveaux ou approfondis sur le projet mis en débat, et plus elle éclaire le maître d'ouvrage avant que celui-ci ne prenne sa décision. Pour faciliter l'accès de tous à cette information produite par les participants eux-mêmes, la CPDP définit plusieurs types d'expression écrite, de formes et de règles variées.

Les participants peuvent ainsi s'exprimer sous la forme d'avis ou de contributions, certaines de ces contributions pouvant en outre être éditées sous la forme d'un cahier d'acteur.

Les critères qui régissent ces différents types de documents ne constituent aucunement une limite à l'expression du public. Ils permettent au contraire de voir les positions exprimées publiées sous une forme structurée, favorisant ainsi leur lecture et leur discussion par l'ensemble des participants sur le site du débat.

Toute position exprimée par écrit, quelle que soit sa forme, doit respecter des exigences de base :

- porter sur le projet mis en débat ;
- respecter les règles élémentaires de tout débat démocratique (dont la légalité des propos tenus), qui sont rappelées dans la charte de modération du forum de discussion, sur le site du débat ;
- émaner d'un auteur clairement identifié par les critères suivants : nom et prénom, organisme représenté le cas échéant, commune, coordonnées de contact (adresse électronique de préférence, postale à défaut) ; une position peut être exprimée au nom d'une personne morale, mais doit toutefois être signée par une personne physique (son dirigeant par exemple).

Seul le non-respect de l'un de ces critères peut justifier un refus de publication par la CPDP. Dans de tels cas, elle en informe l'auteur des propos concernés.

Des prescriptions particulières définies aux points suivants s'appliquent aux avis, contributions et cahiers d'acteurs. Elles n'ont pas de conséquence sur l'importance aux yeux de la CPDP des propos tenus (tous sont pris en compte à égalité), mais affectent la forme sous laquelle ceux-ci seront publiés.



• Les avis

Tout internaute peut soumettre son avis sur le site du débat public, à la rubrique « Forum de discussion ». Après lecture par la CPDP, qui vérifie qu'il porte bien sur le projet en débat et respecte la charte de modération du site, l'avis est publié sur le forum. Les participants n'étant pas en mesure de publier directement leur avis sur le forum peuvent adresser leur texte par courrier postal à la CPDP, qui se chargera de sa mise en ligne.

Chaque avis peut donc porter sur tout ou partie du projet mis en débat. Ils peuvent se fonder sur une argumentation brève, ou au contraire apporter un éclairage détaillé sur un thème du débat public. Il est possible d'enrichir les textes publiés sur le site par l'ajout de pièces jointes (photos, vidéos, graphiques ou documents divers).

La commission attribue à chaque avis des mots-clés, qui permettent aux internautes de trier les avis publiés soit par thème soit par territoire concerné.

• Les contributions

Les contributions représentent le point de vue argumenté et documenté d'un participant sur l'ensemble du projet mis en débat. Elles portent à la fois sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, et répondent aux questions posées dans le cadre du débat :

- Quels sont les enjeux et les besoins en déplacement et en aménagement urbain de l'ouest lyonnais à l'horizon 2030 ?
- Le projet répond-il à ces besoins et enjeux ? A quelles conditions ?
- Y a-t-il des solutions alternatives ou complémentaires au projet ?

Les propositions de contributions doivent être adressées à la CPDP par courrier postal ou électronique, accompagnées du nom et des coordonnées de l'auteur ainsi qu'un résumé d'environ 400 signes (4 à 5 lignes). La CPDP vérifie que le document reçu répond à la définition d'une contribution avant de le publier. A l'occasion de cette vérification, la CPDP peut demander des précisions à l'auteur.

Les contributions sont publiées sur le site du débat à la rubrique « Contributions et cahiers d'acteurs », où elles sont ouvertes aux commentaires des internautes (l'auteur de la contribution est averti de tout nouveau commentaire par courrier électronique). Elles sont également consultables au siège de la CPDP, 203 boulevard Garibaldi (Lyon 3^e).

Les délibérations des collectivités sont également classées par la CPDP dans les contributions au débat.

Chaque participant ne peut publier qu'une seule contribution au cours du débat.



• Les contributions faisant l'objet d'un cahier d'acteur

Un cahier d'acteur est une contribution (voir définition au point 3) que la CPDP a retenue pour bénéficier de modalités de publication et de diffusion particulières. Publiés sur le site et ouverts aux commentaires des internautes, comme toute contribution, ces cahiers bénéficient en outre du même système de diffusion que les principaux documents du débat public (le journal du débat, le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse...). Ils sont envoyés par courrier postal ou électronique à tous ceux qui en font la demande et sont distribués à l'occasion des réunions publiques. Leur mise en page répond à une charte graphique prédéfinie prise en charge, de même que leur impression, sur le budget du débat public.

Deux principes justifient de telles modalités :

- l'accès du public à une information diversifiée ;
- le principe d'équivalence entre les acteurs quels que soient leurs moyens humains ou financiers.

Le choix d'éditer ou non une contribution sous la forme d'un cahier d'acteur relève de la décision de la CPDP. Outre certaines conditions de forme (voir la charte au point 5), le document doit apporter des éléments constructifs sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet.

Si plusieurs composantes d'une même entité publient des contributions, une seule d'entre elles pourra être retenue comme cahier d'acteur. La CPDP conseille donc aux sections locales d'organisations socio-économiques, associatives, politiques, etc. de se concerter à ce sujet avant de lui soumettre leur(s) contribution(s).

Compte tenu des délais de mise en page et d'impression, seules les contributions reçues avant le 25 janvier 2013 peuvent faire l'objet d'un cahier d'acteur.

• Charte pour le contenu et le format d'un cahier d'acteur

Une contribution ne peut être retenue pour faire l'objet d'un cahier d'acteur que si elle respecte les prescriptions suivantes.

Page Une

Cette page contient :

- Le nom et le logo de l'institution
- Un texte de présentation (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution le cas échéant, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements
- Un surtitre et un titre
- Un texte de présentation générale du propos de l'auteur (environ 1 400 signes).
- Les coordonnées (« Contacts ») de l'institution (adresse, site Internet, téléphone et fax, messagerie...)

Pages 2, 3 et 4

Ces pages contiennent :



- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Les emplacements gris, dans le modèle joint, représentent des photos, des cartes, des schémas ou des histogrammes. La longueur indiquée pour le texte tient compte de la présence de ces illustrations.
- Une conclusion (ou une synthèse) obligatoire de 1 200 signes. Cet élément nous paraît essentiel, car il permet au lecteur pressé d'avoir accès, avec le texte de présentation en Une, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur.

En plus du texte du cahier d'acteur, **une présentation de ce dernier en moins de 400 signes** doit également être fournie. Elle permettra aux internautes de prendre connaissance de l'esprit des différents cahiers d'acteurs avant de télécharger les fichiers correspondants.

Quelques précisions techniques...

Les fichiers texte : Les fichiers informatiques comportant les textes doivent être transmis à la CPDP au format Word. Ils doivent comporter le moins "d'enrichissements" possible : retraits, feuilles de styles, couleurs... Seuls les enrichissements destinés à hiérarchiser le propos ou les titres et sous-titres doivent être maintenus. Pour les tableaux ou les histogrammes, il est préférable d'en faire des fichiers séparés (avec mention dans le texte).

Les tableaux et histogrammes : Ils peuvent être réalisés indifféremment en format Word, Illustrator ou Photoshop

Les photos : Au nombre de 4 maximum, hors logo, les illustrations doivent être fournies sur support numérique aux formats JPEG ou TIFF, dans la meilleure définition possible : 300 dpi minimum au format fini dans la page. Il est donc préférable, afin de pouvoir agrandir les images, de les fournir dans une définition supérieure ou un format initial très grand.

Le nombre de signes : Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris les signes de ponctuation et les espaces). Les logiciels modernes de traitement de texte donnent ce chiffre dans la fenêtre "outils", fichiers "Statistiques". **Le nombre maximum de signes est de 12 000.**

• Tableau comparatif des avis, contributions et cahiers d'acteurs

	Avis	Contribution	Cahier d'acteur
Auteur	Personnes physiques ou morales		
Portée	Pris en compte de manière équivalente dans la rédaction du compte-rendu et du bilan du débat		
Diffusion électronique	Publié au sein du forum de discussion du site internet	Publiés au sein de la rubrique « contributions et cahiers d'acteurs ».	
	Ouverts aux commentaires des internautes Envoyés par email à notre liste de diffusion		
Diffusion au format papier	Non	Non	Imprimé sur le budget du débat. Envoyé par courrier à notre liste de diffusion Distribué en réunion publique
Sélection	Tout avis est publié sur le forum de discussion dès lors qu'il porte sur l'objet du débat public et en respecte la charge de modération.	Les documents argumentés et documentés portant à la fois sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques du projet et répondant aux questions du débat sont classés par la CPDP dans les contributions au débat. Les délibérations des collectivités sont également considérées comme des contributions	La CPDP retient les contributions aptes à être transformées en cahier d'acteur (critères de contenu, forme)
Nombre	Pas de limite au nombre d'avis	Une seule contribution par auteur	Un seul cahier d'acteur par auteur. Un seul cahier d'acteur pour tous les membres d'un groupement, fédération ou collectif
Sujet	Tout ou partie du projet mis en débat, ou le déroulement du débat public lui-même.	La contribution et le cahier d'acteur portent impérativement sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet. Ils répondent aux questions du débat public : – Quels sont les besoins en transport, aménagement urbain, développement économique ? – Le projet leur apporte-t-il une réponse adaptée ? – Si oui, à quelle condition, sinon quelles autres solutions retenir ? D'autres aspects peuvent être abordés en complément.	
Format	Texte et/ou éléments graphiques, sans limitation de taille		Limite de taille et autres modalités à respecter, charte graphique imposée (mise en page par la CPDP)
Date d'envoi	Tout au long du débat		Avant le 25 janvier 2013
Mode d'envoi	Directement sur le forum de discussion Par courrier postal ou électronique	Courrier postal ou électronique	Courrier électronique uniquement. Il est conseillé de prévenir le secrétariat de la CPDP par téléphone.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat général de la CPDP